



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarantième session**

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 12 c) de l'ordre du jour

**Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto**

**Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation  
des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3  
du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre**

**Activités liées à l'utilisation des terres, au changement  
d'affectation des terres et à la foresterie au titre  
des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto  
et du mécanisme pour un développement propre**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. Comme il lui est demandé aux paragraphes 5, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi l'examen des questions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF).
2. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par des Parties<sup>1</sup> et des organisations admises en qualité d'observateur<sup>2</sup> en réponse à l'invitation qu'il a lancée à sa trente-neuvième session<sup>3</sup>, ainsi que du document technique<sup>4</sup> établi par le secrétariat en réponse à sa demande formulée lors de la même session<sup>5</sup>.
3. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen des questions concernant les modalités et les procédures applicables à d'éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) afin de soumettre un projet de décision sur ces questions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour examen et adoption à sa dixième session (décembre 2014).

---

<sup>1</sup> Consultable à l'adresse <http://unfccc.int/5900.php>.

<sup>2</sup> Consultable à l'adresse <http://unfccc.int/7478.php>.

<sup>3</sup> FCCC/SBSTA/2013/5, par. 108.

<sup>4</sup> FCCC/TP/2014/2.

<sup>5</sup> FCCC/SBSTA/2013/5, par. 107.



4. Le SBSTA a noté les éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF recensées dans le document technique mentionné au paragraphe 2 ci-dessus et décidé de donner la priorité dans son examen aux groupes suivants de ces activités, dans le contexte des pratiques d'atténuation limitées aux variations des stocks de carbone:

a) Restauration du couvert végétal, y compris agroforesterie et pratiques sylvopastorales où il est peu probable que la couverture végétale restaurée atteigne les seuils de couvert forestier retenus par la Partie hôte au titre du paragraphe 8 de l'annexe de la décision 5/CMP.1;

b) Gestion des terres cultivées et gestion des pâturages;

c) Drainage et réhumidification des zones humides.

5. Le SBSTA a également décidé de poursuivre son examen des modalités et des procédures applicables à de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre des activités liées au secteur UTCATF au titre du MDP en vue de pouvoir transmettre un projet de décision sur cette question à la CMP pour adoption à sa dixième session.

6. Le SBSTA a également rappelé qu'il avait demandé au secrétariat d'organiser un atelier pour faciliter l'élaboration des modalités et procédures applicables à d'éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF au titre du MDP, ainsi que les modalités et les procédures applicables à de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme<sup>6</sup> Il a décidé que l'atelier privilégiera un échange de points de vue sur les sujets suivants:

a) La portée des activités supplémentaires liées au secteur UTCATF à envisager pour les groupes énumérés au paragraphe 4 ci-dessus, notamment les questions relatives à l'éligibilité des terres;

b) L'applicabilité des éléments des modalités et procédures figurant dans l'annexe de la décision 5/CMP.1 aux éventuelles activités supplémentaires liées au secteur de l'UTCATF, notamment mais non exclusivement:

i) Les montants de référence;

ii) L'additionnalité;

iii) La période de comptabilisation;

iv) Le suivi;

v) Les moyens de remédier aux fuites;

vi) Les incidences environnementales et socioéconomiques;

vii) Les moyens de traiter le risque de non permanence;

c) Les nouvelles méthodes envisageables pour remédier au risque de non permanence dans les activités liées au secteur UTCATF au titre du MDP.

7. Le SBSTA a encouragé les Parties en mesure de le faire participer au financement de l'atelier mentionné au paragraphe 6 ci-dessus.

8. Le SBSTA a encouragé les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à continuer de soumettre, jusqu'au 25 août 2014, leurs vues sur les points mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus en utilisant le portail de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>7</sup> pour la communication de données, qui seront examinées à sa quarante et unième session (décembre 2014).

---

<sup>6</sup> FCCC/SBSTA/2013/5, par. 109.

<sup>7</sup> [https://unfccc.int/documentation/submissions\\_from\\_parties/items/5900.php](https://unfccc.int/documentation/submissions_from_parties/items/5900.php).

9. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa quarante-deuxième session (juin 2015) l'examen des questions concernant la comptabilisation plus exhaustive des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits résultant d'activités liées au secteur UTCATF, notamment par une approche plus globale fondée sur les activités ou une approche fondée sur les terres, afin de pouvoir rendre compte des résultats de cet examen à la CMP à sa onzième session.

10. Le SBSTA a également décidé de poursuivre à sa quarante-deuxième session l'examen des questions concernant les modalités et les procédures d'application du concept d'additionnalité, afin de pouvoir adresser un projet de décision sur cette question à la CMP à sa onzième session, pour examen et adoption.

11. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre au titre du paragraphe 6 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---